



CLASSIQUES
GARNIER

« Bureau de la Société », *Bulletin de la Société des amis de Montaigne Série II*, n° 15, 1949 – 1952, p. 2-2

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-11805-3.p.0002](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-11805-3.p.0002)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 1952. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Président : M. Maurice RAT.

Vice-Présidents : MM. Jean MARCHAND, Pierre MICHEL, Roger TRINQUET.

Secrétaire général-archiviste : M. Georges GUICHARD, 232, boulevard Saint-Germain, Paris (VII^e).

Secrétaire-trésorier : M. Stéphane SICHERE, 6, rue Littré, Paris (VI^e).

EXTRAIT DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Article premier. — La Société des Amis de Montaigne a pour objet l'étude de Montaigne, de son œuvre et de son temps, ainsi que la publication d'un Bulletin, annuel, semestriel, ou trimestriel, suivant ses ressources.

Art. 2. — Le siège social de la Société est à Paris, 232, boulevard Saint-Germain (VII^e), Littré 06-27.

Art. 3. — Les candidats devront adhérer aux statuts et être présentés par deux de ses membres.

Art. 6. — La Société comprend :

- 1° des membres *Sociétaires*, à cotisation annuelle de 500 francs (droit d'entrée de 200 francs).
- 2° des membres *Donateurs*, à cotisation annuelle de 800 francs (droit d'entrée de 200 francs).
- 3° des membres *Bienfaiteurs*, à cotisation annuelle de 1.200 francs (droit d'entrée de 200 francs).
- 4° des membres *Perpétuels*, ayant racheté leur cotisation pour 10.000 francs.

Pour l'étranger, majoration de 100 francs pour les cotisations.